



N° 1921 - 05/03/2026
www.maisondelartisan.fr



Projet d'avenant assurance chômage ouvert à la signature

Au terme de cinq séances de négociation, un projet d'avenant à la convention d'assurance chômage est désormais ouvert à la signature. Il vient notamment modifier la durée maximale d'indemnisation après une rupture conventionnelle individuelle, tout en préservant l'accès à ce dispositif, tant pour les salariés que pour les employeurs.

La CFDT, la CFTC, l'U2P, le MEDEF et la CPME présenteront un avis favorable à leurs instances respectives. Force ouvrière n'a pas émis d'avis et réserve sa décision après la réunion de son Bureau confédéral. La CGT et la CFE-CGC ne seront pas signataires.

Cet avenant prévoit de **réduire la durée maximale d'indemnisation chômage après une rupture conventionnelle et instaure un accompagnement renforcé par France Travail en vue de permettre un retour à l'emploi rapide.**



Une durée d'indemnisation plus courte suite à une rupture conventionnelle individuelle

Actuellement, les salariés ayant signé une rupture conventionnelle individuelle sont soumis aux règles générales de l'assurance chômage, avec application des durées maximales d'indemnisation chômage de droit commun.

Avec l'avenant, les salariés ayant conclu une rupture conventionnelle relèveraient d'un **régime spécifique d'indemnisation**, qui fixerait des **durées maximales d'indemnisation chômage plus courtes que celles de droit commun**. Ces durées maximales passeraient ainsi à :

- ➡ • **15 mois pour les allocataires âgés de moins de 55 ans**, contre 18 mois actuellement en application du droit commun,
- ➡ • **20,5 mois pour les allocataires âgés de 55 ans et plus**, contre actuellement 22,5 mois pour les allocataires âgés de 55 à 56 ans et 27 mois pour les allocataires âgés de 57 ans ou plus en application du droit commun.

Des durées maximales d'indemnisation particulières seraient prévues pour les **allocataires résidant en outre-mer, hors Mayotte**, avec des plafonds de 20 mois pour les moins de 55 ans et de 30 mois pour les 55 ans et plus.

Comme dans le régime général, **ces durées pourraient être adaptées à la hausse en cas de conjoncture défavorable du marché du travail** (taux de chômage supérieur à 9 % ou progression de plus de 0,8 % sur un trimestre).

Une exception pour les allocataires de 55 ans et plus

Le projet d'avenant permet aux allocataires de 55 ans et plus de **demandeur une prolongation de leur indemnisation**, dans les limites maximales du régime de droit commun.

Cette demande serait étudiée **lors de l'examen de situation organisé dans le cadre du suivi renforcé** intervenant au cours du 12^e mois d'indemnisation, **sous condition de l'appréciation par France Travail** des démarches effectives entreprises par l'allocataire pour la réalisation de son projet professionnel.

Un accompagnement renforcé de France Travail

Les salariés admis à l'assurance chômage après une rupture conventionnelle individuelle feraient l'objet d'un **accompagnement « personnalisé et intensif »** pour la définition de leur projet professionnel.

Cet accompagnement renforcé, qui doit permettre d'accélérer le retour à l'emploi de l'allocataire, se traduirait par toute une série de **démarches visant à justifier la mise en œuvre du projet professionnel** : périodes d'échanges avec le conseiller France Travail, actions d'immersion, formation, validation des acquis de l'expérience (VAE), toutes autres prestations proposées par France Travail, reprises d'emploi, créations d'entreprises (avec activité justifiée), candidatures régulières spontanées ou à des offres d'emploi.



Recommandation de l'Assurance Maladie :

Choix des revêtements de sol dans les locaux de produits alimentaires

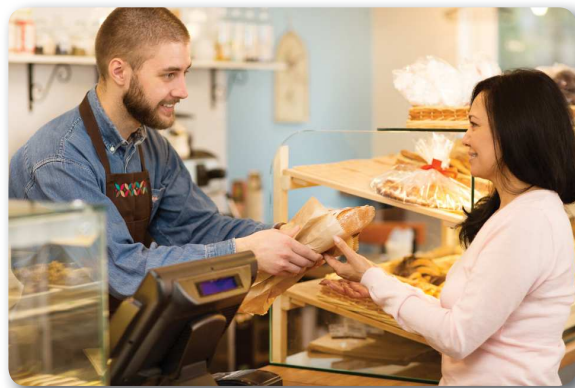
L'Assurance Maladie a récemment formulé une recommandation concernant le choix des revêtements de sol dans les locaux accueillant des produits alimentaires.

Cette démarche vise avant tout à **prévenir les risques de chute**, particulièrement fréquents dans les environnements où l'humidité, les projections ou les résidus au sol peuvent accroître le danger.

La recommandation porte sur plusieurs points essentiels :

- **Le choix d'un revêtement de sol antidérapant**, adapté à l'activité exercée et aux contraintes spécifiques des locaux ;
- **Les conditions de pose**, afin de garantir l'efficacité et la durabilité des performances antidérapantes ;
- **Les bonnes pratiques de nettoyage et d'entretien**, indispensables pour maintenir les propriétés du sol dans le temps ;
- **Des moyens de prévention complémentaires**, permettant de renforcer la sécurité des professionnels.

Ces préconisations s'inscrivent dans une volonté d'amélioration continue des conditions de travail et de réduction des accidents professionnels.



Publication du barème des frais de carburant pour 2025

Le barème relatif aux frais de carburant en euro au kilomètre pour les revenus salariaux et assimilés, les BA, les BIC et les BNC (sous conditions) a été mis à jour pour l'année 2025.

Évaluation pour 2025 s'agissant des véhicules de tourisme			
Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL ⁽²⁾
3 et 4 CV	0,089 €	0,113 €	0,072 €
5 à 7 CV	0,110 €	0,139 €	0,089 €
8 et 9 CV	0,131 €	0,165 €	0,106 €
10 et 11 CV	0,148 €	0,187 €	0,120 €
12 CV et plus	0,165 €	0,208 €	0,133 €

Évaluation pour 2025 s'agissant des véhicules deux roues motorisés		
Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre	Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés
Inférieure à 50 CC	0,037 €	Inférieure à 50 CC
De 50 CC à 125 CC	0,074 €	De 50 CC à 125 CC
3 à 5 CV	0,095 €	3 à 5 CV
Au-delà de 5 CV	0,131 €	Au-delà de 5 CV

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

sΞido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SCI VANILLE
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 1 524,49 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
110, RUE PAUL RUBENS
66100 PERPIGNAN
401 913 926 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2026 à 8 h, il a été décidé la dissolution anticipée à compter du 25 février 2026. Monsieur Bruno LAFOURCADE, demeurant à PERPIGNAN (66000), 2 rue Julien DUVIVIER, a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à PERPIGNAN (66000), 110 rue Paul Rubens, siège de liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

sΞido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/02/2026 la Société «CAMPING LA SARDANE», S.A.S au capital de 912 640,30 €, dont le siège social est à ARGELES-SUR-MER (66700) Avenue du Grau, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN N° 378 964 217, a donné en location gérance saisonnière à la Société «Restaurant Camping Vacances - RCV», S.A.R.L au capital de 1 000 €, dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 15 Avenue du Président Doumer, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 100 766 849, la branche d'activité de bar licence IV, pizzeria, snack et restaurant, dépendant du fonds de commerce sis à ARGELES-SUR-MER (66700) Avenue du Grau pour une période ferme, courant du 1 avril 2026 au 30 novembre 2026.

En conséquence, la Société «Restaurant Camping Vacances - RCV», exploitera ladite branche d'activité dépendant du fonds de commerce, sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 144-1 et suivants du Code de commerce.

Pour avis, le locataire-gérant.

ANARMAND
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 2 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : CHEZ GIL ET JEAN
5, RUE LOUIS BLANC
66000 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 1^{er} mars 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : ANARMAND

Siège social : Chez GIL ET JEAN 5, rue Louis Blanc, 66000 PERPIGNAN

Objet social : La prise de participation dans toutes sociétés, acquisition, contrôle, détention, gestion, vente de toutes valeurs mobilières, acquisition de tous biens immobiliers,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 000 euros

Gérance : Monsieur Rémi DESAPHY, demeurant 30, avenue d'Espagne 66400 CERET, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, La Gérance.

sΞido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

GRAND LARGE BARCARES
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : RÉSIDENCE LE
GRAND LARGE V
PORT BARCARES
66420 LE BARCARES
818 802 324 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26.02.2026, les associés ont prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 26.02.2026. Mme Sabine AZEMA, épouse CAILHOL et M. Maxime CAILHOL demeurant ensemble à RIVESALTES (66600), 14 Rue Jean Jaurès, ont été nommés liquidateurs. Les actes et documents concernant la clôture de liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à LE BARCARES (66420), Résidence le Grand Large V, Port Barcarès, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, les Liquidateurs.

Fondation
BANQUE POPULAIRE
DU SUD **+X**



Appel à projets
du 2 février au 30 avril 2026

SPORT ET SANTÉ

EAU ET ENVIRONNEMENT

INCLUSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

INITIATIVE JEUNES ENTREPRENEURIAL

Infos et candidature sur www.fondation-bpsud.fr



sur nos réseaux

Formation - Initiation Climatisation (CEFORMA)

Vous voulez comprendre vraiment comment fonctionne une clim / un système thermodynamique, et maîtriser les bases d'une installation dans les règles ? Cette session est faite pour vous !

Dates : Du 21 au 23 avril 2026

Durée : 21 heures

Lieu : Maison de l'Artisan - 35 Rue de Cerdagne 66000 Perpignan

Objectifs :

- ➔ Maîtriser le fonctionnement du circuit frigorifique.
- ➔ Différencier les systèmes thermodynamiques.
- ➔ Connaître les règles techniques d'installation.
- ➔ Comprendre les performances des systèmes.
- ➔ Intégrer les bases réglementaires & environnementales.

Prérequis : aucun

Détails & inscription : Isabelle - Conseillère formation

Contact : 04 68 08 19 00 - isabelle@maisondelartisan.fr



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.
Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Secteur Nord PO. Cause changement d'activité du dirigeant, jeune entreprise avec forte progression de CA (350K€ HT en 2024, 700K€ en 2025) cherche repreneur. L'entreprise est spécialisée dans les activités photovoltaïques à destination des professionnels. Le CA des 6 prochains mois est signé pour 500K€. Un accompagnement par le cédant est possible durant 6 mois.
Prix de vente: 150K€
Les candidats intéressés devront signer un engagement de confidentialité.
Premiers contacts à : damien@maisondelartisan.fr

➔ A céder cause retraite, salon de coiffure mixte en salanque. Clientèle fidèle CA en progression constante, bail 3/6/9, pas de salariés à reprendre, stationnement à proximité, 35m². Prix : 82000€ Loyer : 360 HT . Contact : 06 23 31 22 64

EMPLOI / APPRENTISSAGE

➔ Homme recherche contrat d'apprentissage en BM coiffure pour le mois de septembre.
Contact au 06 46 73 17 55.



L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires